

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 décembre 2010**

Décision n° **B-2010-1968**

commune (s) : Lyon 7° - Oullins

objet : Oullins - Prolongement de la ligne B du métro - Continuité du réseau d'assainissement par une traversée dans un ouvrage hydraulique appartenant à la Compagnie nationale du Rhône - Approbation d'une convention

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 décembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 décembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Bret, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Barge (pouvoir à M. Calvel), Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Reppelin), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Imbert A. (pouvoir à M. Abadie), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Arrue, Lebuhotel.

Bureau du 13 décembre 2010**Décision n° B-2010-1968**

commune (s) : Lyon 7° - Oullins

objet : **Oullins - Prolongement de la ligne B du métro - Continuité du réseau d'assainissement par une traversée dans un ouvrage hydraulique appartenant à la Compagnie nationale du Rhône - Approbation d'une convention**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 décembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

Dans le cadre du projet de prolongement de la ligne du métro B de Gerland à Oullins (maître d'ouvrage de l'opération : Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et suite à la nécessité d'assurer la continuité d'un réseau d'assainissement de la Communauté urbaine de Lyon, la Compagnie nationale du Rhône (CNR) a accepté la mise en place de 2 canalisations en fonte de DN 200, d'une longueur de 3,70 mètres, à travers le drain existant lié à l'aménagement hydroélectrique de Pierre Bénite, en rive gauche, dans l'avenue Jean Jaurès, à proximité du carrefour avec l'avenue Pierre de Coubertin sur la commune de Lyon.

Cet accord fait l'objet d'une convention afin d'acter les droits et les obligations de chacune des parties gestionnaires des ouvrages et de définir les conditions d'occupation du drain par le réseau d'assainissement de la Communauté urbaine de Lyon. Cette convention précise notamment les obligations concernant la surveillance, l'entretien et la maintenance de ces canalisations par la Communauté urbaine.

La présente convention est consentie à titre gratuit. La présente convention prendra donc fin au 31 décembre 2023 (terme de la concession CNR). La présente mise à disposition prendra donc fin, sans indemnité, le 31 décembre 2023 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le principe de la mise en place, par la Communauté urbaine de Lyon, de 2 canalisations d'assainissement, à travers un drain appartenant à la Compagnie nationale du Rhône (CNR), afin d'assurer la continuité du réseau d'assainissement de la Communauté urbaine,

b) - la convention consentie à titre gratuit, à passer entre la Communauté urbaine et la Compagnie nationale du Rhône (CNR) jusqu'au 31 décembre 2023.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2010.